

Questions orales

[Traduction]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LES QUESTIONS FAISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE DE LA GRC ET LES MESURES INDIQUÉES À LA SUITE DU RAPPORT

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Dirait-il à la Chambre si l'enquête de la GRC porte sur de strictes questions d'illégalité ou si elle s'étend aussi aux questions de convenance et à la conduite des ministres?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'enquête porte sur la conduite inappropriée des ministres qui aurait rapport à des accusations d'ordre criminel concernant la corruption, la subornation ou autre chose du genre. La GRC n'enquêterait pas sur quelque chose qui ne serait pas illégal. Je suppose que son enquête donnera lieu à des accusations, à des contre-accusations et aux dépositions de divers témoins et que la GRC devra ensuite décider s'il y a matière à porter des accusations en vertu du Code criminel ou de toute autre loi.

M. Clark (Rocky Mountain): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour que tout soit parfaitement clair, devons-nous comprendre que tout jugement sur la conduite d'un ministre est à ce stade, d'après le témoignage du ministre, laissé à la discrétion de la GRC. Est-ce bien cela?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, la GRC peut faire vérifier les faits qu'elle connaît par l'avocat de la Couronne ou un autre procureur qui porterait accusation dans l'affaire, bien qu'elle puisse aussi porter une accusation directe s'il est clair qu'elle doit le faire, mais c'est à elle ainsi qu'aux procureurs et non à moi qu'il incombe de prendre cette décision.

M. Clark (Rocky Mountain): Elle ne s'occupera que des aspects pouvant entraîner des accusations au criminel et ce n'est que sur ces aspects qu'elle fera une recommandation. Voici ma question: la GRC ne fera-t-elle une recommandation au ministre ou n'intentera-t-elle des poursuites devant les tribunaux que pour les questions faisant l'objet d'accusations en vertu du code criminel? Dans ce cas, prévoit-on dans l'enquête très restreinte qui est en cours d'avancer des preuves qui permettraient à la Chambre et au pays de voir si les ministres ont commis des maladeses qui ne constituent pas une violation stricte de la loi?

● (1130)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, est-il vrai que la police fait actuellement enquête sur des questions qui n'aboutiraient pas à des accusations devant les tribunaux? Si aucune accusation n'est portée devant les tribunaux, la Chambre devra procéder d'une autre façon.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Montrez-nous les témoignages.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA DEMANDE DES AUTORITÉS PROVINCIALES POUR UNE ENQUÊTE FÉDÉRALE

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement semble refiler cette affaire aux autorités provinciales et aux forces de la loi; de plus, j'ai entendu dire à la radio que le procureur général de la province et d'autres hauts fonc-

[M. Drury.]

tionnaires provinciaux trouvent que le gouvernement fédéral devrait faire une enquête, et cela est maintenant consigné au compte rendu. A la lumière de ces faits, le gouvernement n'admettra-t-il pas que c'est une raison suffisante pour tenir cette enquête judiciaire?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il semble y avoir confusion à propos des deux genres d'enquêtes et il importe de faire la distinction. Le représentant de Rocky Mountain a dit qu'il était possible que des fonctionnaires ou des ministres aient commis des maladeses. Si je ne m'abuse, le leader du parti conservateur progressiste à la Chambre, parle d'une enquête sur les actes violents qui auraient été commis dans les ports. Dans ce cas-ci, puisque c'est ce qu'il demande, d'après ce que je vois—nous attendons que le gouvernement ontarien nous ait exposé les faits et dévoilé les preuves de violence; s'il existe des preuves suffisantes, il faut faire une enquête à mon avis. Nous attendons. Nous ne connaissons pas les faits et nous n'avons encore rien vu qui justifie une enquête aussi importante que celles que prévoit la loi sur les enquêtes ou quelque autre loi.

M. Baldwin: Compte tenu de cette déclaration et du fait que les officiers de justice provinciaux sont au courant de ces allégations, le gouvernement acceptera-t-il la requête des autorités provinciales, face aux renseignements qu'elles possèdent déjà, comme étant une raison suffisante pour instituer une enquête publique?

M. Sharp: Mon collègue, le ministre de la Justice, a justement demandé au gouvernement de l'Ontario de procéder à de telles enquêtes. Jusqu'ici, nulle preuve n'a été fournie.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LE MANQUE DE NEUTRALITÉ CHEZ LE SOL LICITEUR GÉNÉRAL POUR L'INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE IMPARTIALE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Abstraction faite pour le moment de toute preuve, qu'il a ou non, ayant provoqué la tenue d'une enquête indépendante, le solliciteur général a, hier ou avant-hier, qualifié le député de l'Assemblée législative de l'Ontario de personnage n'ayant aucun souci de la vérité, de menteur ou de déterreur de scandales, peu importe les mots dont il s'est servi; la GRC est responsable de par la loi de cette enquête; le solliciteur général étant directement responsable de la GRC n'est pas indépendant. Tous ces faits ne sont-ils pas, de l'avis du gouvernement, des motifs suffisants en soi pour justifier la tenue d'une enquête menée indépendamment du solliciteur général?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député vient tout juste de m'accuser de ne pas être indépendant et il a fait d'autres insinuations à mon endroit. Je lui demande, comme l'a fait le ministre du Travail hier, s'il a des accusations à porter contre moi, qu'il les porte à la Chambre et nous allons comparaître au comité des privilèges et élections.